

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

BUREAUX: RUE NAIN, 1.
Roubaix, Tourcoing.
Tous les jours, de 11 heures à 12 heures.
Six mois, 12 francs.
Un an, 24 francs.
L'abonnement continue, sauf avis contraire.

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Laflotte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste; A BRUXELLES, à l'Office de Publications, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 31 MAI 1870

La commission chargée d'examiner le projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1832 en ce qui concerne le remplacement militaire, a fait distribuer son rapport au Corps législatif. Ce rapport, dû à la plume de M. le baron Reille, examine l'importante question du remplacement, à de nombreux points de vue, et démontre l'urgence des réformes qui sont aujourd'hui proposées.

On sait qu' aussitôt après la promulgation de la loi du 1^{er} février 1868 et la mise en vigueur des anciennes dispositions sur le remplacement militaire, on a vu reparaître les abus que l'exonération avait fait tomber en désuétude. Dès le 22 juin 1868, la commission chargée d'examiner la loi du contingent recommandait à l'attention du gouvernement diverses améliorations — et le maréchal Niel, ministre de la guerre, promettait de présenter, avant la fin de la session suivante, une loi dans le but de moraliser le remplacement sans gêner la liberté des familles. Cet engagement, le gouvernement l'a tenu en proposant, cette année, le projet dont nous nous occupons aujourd'hui.

Dignité par cette pensée qu'il ne fallait pas soustraire aux règles du droit commun les contrats de remplacement, le Gouvernement se borne dans son projet à mettre les remplaçants eux-mêmes dans des conditions de moralité aussi favorables que possible: 1^o en évitant pour ceux qui n'ont pas servi, les causes manifestes d'inconduite; 2^o en augmentant le nombre de ceux qui sont déjà sous les drapeaux et pour lesquels le séjour préalable dans l'armée est une garantie. Ce qui contribue le plus à démoraliser les hommes qui veulent remplacer, c'est la déposition de la loi qui oblige le remplaçant à se présenter devant le conseil de révision du département auquel appartient le remplacé. En effet, l'expérience a prouvé que le remplacement ne fonctionne pas d'une manière égale dans tous les départements. Pour la plupart d'entre eux, le nombre des remplaçants est de beaucoup inférieur au nombre des remplacés, et ce sont quinze ou vingt départements de l'Est ou de la Bretagne, dans lesquels le contraire a lieu, qui fournissent les remplaçants supplémentaires nécessaires au reste de la France. Obligés, par suite, de faire un voyage souvent long pour aller se présenter devant un conseil qui ne peut pas les admettre, les remplaçants sont généralement contraints pour faire face aux frais indispensables de s'adresser à des intermédiaires, qui trop souvent les poussent à l'ivrognerie, afin de les maintenir sous leur dépendance.

Conduits par de pareils agents, de conseil de révision en conseil de révision, ces remplaçants donnent au pays un pénible et douloureux spectacle, contre lequel l'opinion publique a bien souvent protesté.

Deux modifications aux dispositions de la loi actuellement en vigueur peuvent, au moins dans la plupart des cas, porter remède à ces inconvénients.

La première consiste à ne pas déplacer le remplaçant, mais à le faire examiner par le conseil de révision de son département. La seconde disposition consiste à obliger les remplaçants, dès qu'ils sont admis à entrer immédiatement dans les drapeaux. Par suite de cette règle absolue, le remplaçant admis avant le 1^{er} juillet, sera appelé à rejoindre deux mois au plus avant l'époque, à laquelle celui auquel il se substitue, devrait le service.

Le reproche le plus sérieux fait au système de l'exonération, était de vieillir outre mesure les cadres. La valeur réelle des corps était affaiblie et l'avancement trop ralenti ne pouvait satisfaire à des aspirations légitimes. Le système actuel aurait fait tomber bientôt dans l'excès contraire. La brièveté du temps de service, encore raccourci par de fréquents congés, ne permet plus de recruter facilement les cadres. Pour obvier à cet inconvénient, le projet de loi appuyé par la commission permettra aux jeunes soldats ou engagés, volontaires et aux remplaçants entrés dans leur dernière année de service d'activité, de remplacer par anticipation, en conservant le grade dont ils seraient titulaires; le même projet dispose que les jeunes soldats dont le remplaçant sera sous les drapeaux au moment du remplacement, seront exonérés de toute responsabilité.

EDMOND LUYAL.

Mgr Regnier, archevêque de Cambrai, vient d'adresser au clergé et aux fidèles du diocèse, une lettre que l'Union apprécie en ces termes:

« Ce n'est plus ici de la théologie proprement dite, ce n'est pas de la controverse d'école, c'est du bon sens, c'est de la sagesse de conduite, c'est de la lumière versée à flots sur la situation de l'Eglise dans ses rapports avec le monde moderne. Que de paix et que de mansuétude dans cette langue d'évêque! Et quel regret ne pourrions-nous tous ces bons conseils, pour les opposer à la pétulance des disputes qui ont troublé tant d'âmes fidèles!

Mgr de Cambrai s'est proposé d'attaquer les préventions plus encore que les objections, qui se sont dressées devant le Concile, aux points de vue les plus saisissables pour les foules inattentives, et faciles à s'enflammer à la passion d'autrui.

« A les entendre, dit-il, l'installation matérielle du Concile rend impossible toute discussion sérieuse; les délibérations sont conduites avec une précipitation et une partialité qui ne permettent pas aux opinions moins agréables à la Curie romaine de se produire et de se défendre. — La majorité abuse de sa supériorité numérique pour opprimer la minorité et la réduire au silence; — les Pères qui composent cette majorité sont, du reste, en général, trop peu compétents pour apprécier les besoins intellectuels et les nécessités politiques du temps où nous vivons, les exigences de l'opinion publique et les concessions que doit lui faire l'Eglise dans son propre intérêt.

« Voilà ce qu'on dit, messieurs et chers coopérateurs, et voici ce qui est vrai. »

Et c'est là le sujet de la lettre pastorale du vénérable et très-docte archevêque. Tout donc est à la portée des esprits sincères; point de subtilité, et point de nuages. Le Concile est mis en pleine lumière, non par l'indiscrette révélation de ses actes intimes, mais par l'exposition de ses conditions de délibération et de liberté.

Nous avons vu, et qui ne le sait? que ce mot de liberté est justement le prétexte des préventions les plus odieuses, non-seulement parmi les entités du monde, mais parmi quelques opiniâtres des sacristies. Il s'est dit à cet égard des choses qui rappellent les tristes jours des oppositions secrètes, si ce n'est qu'autrefois l'hérésie n'était pas ignorante, et qu'aujourd'hui l'opposition n'a guère le temps de s'instruire et de méditer.

Mgr de Cambrai met en pleine évidence la liberté du Concile, et aussi la situation réciproque de ce qu'on appelle la majorité et la minorité de ses Pères. Toute assemblée humaine a ses manifestations naturelles de pensées et de décisions; l'unanimité morale peut s'y trouver, mais la nature diverse des esprits, même sous l'inspiration de l'esprit divin, y garde les nuances que Dieu a mises dans les créatures intelligentes; c'est même le grand caractère du beau moral, dans l'Eglise et partout l'unité et la variété.

Le Concile n'échappe donc pas à cette condition naturelle de toute assemblée d'hommes; et c'est pourquoi il a ses éléments de minorité, ce qui ne veut pas dire, apparemment, que le petit nombre doit y dominer le grand nombre; ce serait ôter du milieu de l'Eglise tout signe extérieur d'autorité.

Et là dessus, Mgr de Cambrai passe en revue les évêques arrivés de tous les points du monde, et représentant la société humaine dans la variété infinie de ses inspirations et de ses besoins. Serait-ce que, quelques-uns d'entre eux, seulement, auraient l'étonnant privilège de savoir ce qui convient au monde universel? ou l'a dit, on l'a écrit, on le répète, et c'est à moi répond le docte archevêque, plus philosophe en cela que ceux qui se croiraient représentants inspirés de la sagesse humaine et de la sagesse divine, tout à la fois.

Ainsi arrive-t-il, par des considérations pleines de sagesse, à la question souveraine du pontificat romain. Et là encore tout est réduit à des observations d'une clarté saisissable.

Il est un point auquel ne s'arrêtent guère les inattentifs; c'est que la fameuse Déclaration de 1862 renferme la doctrine pure de l'absolutisme politique; Mgr de Cambrai le dit en termes cléments, mais en termes qu'il faut connaître, parce qu'ils font contraste avec les théories qui, sous le nom de liberté, assujétissent de nos jours l'Eglise à l'Etat, c'est-à-dire la conscience à la force, et finalement subordonnent l'avenir du christianisme à de certaines organisations de politique, qui dépendraient de la fantaisie des partis. Ici, il faut entendre le vénérable archevêque:

« Aujourd'hui nous avons devant nous, en France, le vieux gallicanisme parlementaire, qui survit à toutes nos révolutions; il conserve des adeptes ardents dont l'influence s'est montrée plus d'une fois et pourrait facilement encore redevenir dangereuse pour la liberté de nos consciences et de notre ministère. La déclaration de 1862 est son Evangile. Il tient le Pape dans un état de suspicion perpétuelle et ne trouve jamais que son autorité sur l'Eglise soit suffisamment réduite.

« Nous avons, dans un genre tout différent, ce qu'on est convenu d'appeler le catholicisme libéral. Il travaille à faire sortir l'Eglise de ses voies traditionnelles et séculaires, pour le faire entrer dans celles où s'est engagée la société moderne, et dont

Dieu seul connaît l'issue; il la presse de précipitation la forme du gouvernement qu'elle tient de Jésus-Christ, lui-même, en y adaptant les mobiles et les passages institutions des gouvernements humains. Ces utopies, bien qu'elles partent d'un généreux principe, seraient éminemment dangereuses dans leur application. Il faut contenir et régulariser ces tendances d'un dévouement qui s'égare.

« Enfin, notre sollicitude doit s'étendre aux temps qui nous suivront: or, qui pourrait dire ce que réécrit l'avenir dans ses impénétrables profondeurs? Où s'arrêtera ce mouvement vertigineux qui emporte le monde? L'Eglise n'aura-t-elle point à traverser encore des temps difficiles et à soutenir de rudes combats?

« Dans la prévision de ces épreuves très-possibles, très-probables et peut-être, très-prochaines, ne serait-il pas souverainement impudent de laisser l'autorité du Pape dans une situation mal définie? Si au jour de l'attaque la trompette ne fait entendre qu'un son incertain, comment saura-t-on se préparer à repousser l'ennemi? Si incertam vocem det tuba, quis parabitur ad bellum? »

Nous nous arrêtons. La lettre de Mgr de Cambrai se termine par des félicitations adressées à ses prêtres et à ses fidèles, hommes et femmes, sur leur calme et chrétienne attitude dans les agitations présentes. Ne touchons pas à ces matières. Les conseils de Fédération sont rappelés par le prélat qui occupa son siège illustre; il faut de ces voix saintes pour rappeler de si saints devoirs. Ce qui nous suffit, c'est d'avoir rendu hommage à un évêque dont nous avions vu naître l'autorité dans l'enseignement public, et dont les travaux apostoliques ont si admirablement répondu aux premiers présages de sa noble vie. — LAURENTIE.

HIER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

A l'ouverture de la séance d'hier du Corps législatif, M. le président Schneider a donné lecture d'un projet de loi ainsi conçu:

Art. 1^{er}. — Les maires et les adjoints seront choisis dans le sein des conseils municipaux.

Art. 2. — Les conseils municipaux seront élus pour cinq ans.

On croit que la délibération de ce projet de loi aura lieu avant celle du budget de 1871.

L'Officiel a publié hier un long décret réglant tout ce qui concerne la préparation, la présentation des projets de loi, soit par le gouvernement, soit par l'initiative des sénateurs et des députés, l'envoi des messages du chef de l'Etat, les rapports du gouvernement avec les dix assemblées législatives et ceux des deux assemblées entre elles.

Ce décret et affranchit les ministres, mais seulement en cas d'urgence, de faire passer les projets de loi par le conseil d'Etat.

On lit dans l'Univers: On nous signale un acte incroyable qui vient de se passer à Calvi (Corse). A la suite du vote plébiscitaire, et sur une dépêche de Paris annonçant les résultats du scrutin, le commissaire de police aurait organisé, dans les rues, de bruyantes manifestations, auxquelles prirent part des hommes avinés, des femmes suspectes et des gamins des rues, en poussant des cris de: Vive l'Empereur! mêlés de toutes sortes de chants.

Si les choses s'étaient bornées là, il y aurait de quoi protester contre l'inconvenance de pareilles scènes. Mais on alla plus loin. Sur la proposition de l'on ne sait qui, cette

foule, s'emportant à un véritable acte de folie, se précipita vers l'Eglise, dont elle prétendit forcer les portes pour y enterrer le Te Deum, en l'honneur du souverain, dont les meneurs de la bande portaient le buste enfilé.

A l'aspect de cette foule, en entendant ses vociférations et ses chants d'ivresse, le clergé de Calvi, voyant qu'on allait profaner le saint lieu, s'opposa résolument à ce qu'on ouvrît les portes de l'Eglise à cette horde. Elle dut s'éloigner après que le commissaire eut injurié le clergé, si noblement et si fermement fidèle à son devoir.

Le Libéral bayonnais publie une lettre de laquelle il résulte que, dans la commune de Candresse, un ouvrier des plus honnêtes, mais vieux, infirme, et réduit à la plus extrême misère, aurait été, pour avoir voté NON le 8 mai, privé par le maire du pain qu'il recevait chaque semaine du bureau de bienfaisance.

Quoique la lettre soit signée, nous avons peine à croire à un acte aussi blâmable de la part d'un agent de l'autorité.

L'affaire de l'encier de M. Laboulaye se complique. On se rappelle que dans son avant-dernière leçon au collège de France, M. Laboulaye avait expliqué qu'un encier en argent lui avait été offert par 10,000 électeurs de Strasbourg, après l'échec de sa candidature à la députation et que dix de ces électeurs seulement, lui avaient réclamé le don du parti libéral strasbourgeois, à cause de son attitude pendant la période plébiscitaire. Nous trouvons aujourd'hui dans la Cloche une lettre déclarant que M. Laboulaye a négligé d'ajouter que ses électeurs ont été les promoteurs, les organisateurs de la souscription et qu'ils formaient le Comité chargé de recueillir les fonds.

La cour d'assises de Saint-Petersbourg a condamné, le 26, les assassins du prince d'Arénberg, à 15 ans de travaux forcés dans les mines et à la détention perpétuelle en Sibérie.

On lit dans le Journal: Au moment où est arrivé à M. Vandal l'accident qu'on sait, l'honorable directeur général des postes, mettait à l'étude un projet qui a, parait-il, de grandes chances d'être bientôt adopté; le tarif des lettres pour toute la France serait fixé à 10 centimes, comme cela se pratique ailleurs avec succès, en Belgique, par exemple.

M. Segrès, qu'on appelle le papa éto du budget, y verrait-il quelque inconvénient?

Dans une lettre qu'il adresse au journal le Phare de la Loire, M. Gustave Lambert, chef de l'expédition française au pôle Nord, dément la note qui a paru dans plusieurs journaux de Paris et des départements et qui annonçait le prochain départ du Boreal, en affirmant que l'expédition avait enfin obtenu le complément des fonds strictement indispensables.

M. Gustave Lambert termine sa lettre par l'affirmation nouvelle de la volonté ferme qu'il a de mener à fin de l'entreprise à laquelle il s'est voué.

Le télégraphe a annoncé le meurtre du général Urquiza, ancien président de la république Argentine, et actuellement gouverneur de la province de l'Entre-Rios. Le Journal officiel donne sur cet événement les détails suivants: « C'est dans la galerie du palais de San José, siège de son gouvernement, que

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 1^{er} JUIN 1870.

LES TRAQUEURS DE DOT

PAR MM. A. DE PONTMARTIN ET FR. BÉCHARD

DEUXIÈME PARTIE.

VIII

Le dimanche suivant, en effet, la population de San Pedro procéda au vote. La République comptait environ soixante-dix mille électeurs; il y eut trente-deux mille trois cent vingt-neuf votants. Manoël obtint, naturellement, trente et un mille suffrages; son concurrent en eut treize cent vingt-deux; sept restèrent fidèles au président proscrit.

Peu de temps après, les journaux de Londres publièrent la note suivante:

« Le petit Etat de San-Pedro, dans l'Amérique du Sud, vient de subir une nouvelle révolution. Un effréné démagogue, nommé Villergas, à qui ses relations de famille assuraient quelque influence dans ce malheureux pays et qu'on dit affilié aux ventes du carbonarisme français et italien, était parvenu à se créer un parti puissant dans les classes inférieures. De concert avec ses complices, il a soudainement attaqué le gouvernement, l'a renversé, et a contraint le président de la République de s'embarquer à bord d'un navire en partance pour Londres.

« La capitale de la royaliste Angleterre pourrait offrir, en ce moment, le pendant du dîner des rois de Candide, — un dîner de présidents de république exilés. Ces faits, insignifiants en apparence, sont déplorables pour nous, car cette anarchie des Etats indépendants a pour résultat obligé de fortifier les Etats-Unis, qui tendent de plus en plus à absorber le continent américain et dont l'ambition menace jusqu'à nos colonies. »

IX

Le lendemain de l'élection, Fernand se présenta au Palais du Gouvernement et pria l'huissier de service de l'annoncer

à Don Manoël Villergas. Les antichambres étaient encombrées. Les solliciteurs et les courtisans qui se pressaient à la porte du nouveau président témoignaient une fois de plus, par leur empressement famélique, que rien ne ressemble plus à une révolution dans un Etat monarchique qu'une révolution dans un Etat républicain.

Toute la ville de San-Pedro connaissait les relations de Fernand et de Manoël. La foule s'ouvrit donc avec déférence devant le jeune Français, et toutes les attitudes, comme tous les regards, exprimèrent sur son passage ce sentiment mêlé d'obsequiosité et d'envie, qui tient de la mendicité plutôt que du respect, et que les princes et leurs favoris prennent si volontiers pour un hommage à leur caractère ou à leur génie.

A peine informé de l'arrivée de Fernand, le nouveau président de la République ordonna qu'il fût introduit. Le nez sur son pupitre, il était occupé, en ce moment, à choisir parmi les deux ou trois mille inutiles qui sollicitaient des ambassades ou des préfectures les vingt ou trente incapables qui lui paraissaient les plus dignes de les occuper.

— Prenez un cigare, dit-il à Ulmer avec une familiarité affectueuse après lui avoir serré la main. Dans un instant, je suis à vous. Vous excuserez, n'est-ce pas, cher ami, mon sans-gêne?

Et il se remit au travail, tandis que Fernand, doucement bercé par le balancement d'un de ces fauteuils à bascule

qu'on trouve dans toutes les habitations américaines, ne pouvait s'empêcher de sourire, en songeant tout bas aux événements bizarres dont il venait d'être témoin.

Manoël continuait, de son côté, à compiler les dossiers qu'il avait sous les yeux, à prendre des notes et à transcrire certains noms sur son carnet, non sans hausser souvent les épaules et sans grommeler d'un ton bourru, sous ses moustaches:

— Ce n'est pas la crème, celui-là, ce n'est pas la crème... Mais bah! en révolution...

— A propos, fit-il tout un coup, en tournant légèrement la tête du côté de Fernand, sans cesser d'écrire, j'ai nommé mon conseil des ministres. Voulez-vous en être? J'ai collé don Antonia à la Guerre, Salomôn aux Finances, — un bon poste! Je vous réserve un emploi meilleur encore, les Travaux publics. — Vous disposerez des concessions...

— Je n'ai jamais douté de vos bonnes dispositions pour moi, répondit vivement Ulmer; mais j'ai l'ambition plus modeste et moins gênante que cela. J'aime mon club, mon whist, la liberté de mes soirées; la solitude effarouche la comtesse Antonia. Les fonctions que vous daigniez m'offrir me forceraient à charger mon train de vie, et il me plait trop pour que je me résigne à le sacrifier, même à un habit brodé et à un chapeau à plumes.

« A Dieu ne plaise pourtant que je me

donne le tort d'offenser votre amitié par un refus absolu! J'accepterai donc avec reconnaissance, ne fût-ce que pour vous prouver mon dévouement, tout emploi que vous voudrez bien m'accorder, pourvu qu'il ne soit pas en vue, — une collection d'impôts par exemple, la ferme des octrois et des douanes, que sais-je?

L'œil terne et voilé de Villergas s'éclaira d'une souris. Regardant son ami en dessous, avec une inimitable expression de finesse et de bonhomie:

— S'il, lui dit-il gaiement. Je vous confiais un porte-feuille à garder; vous en désirez un à remplir.

J'aime les gens d'esprit... mais votre désintéressement mérite une récompense. A la ferme des douanes de la République, j'ajoute le privilège de l'exploitation des mines San-Felice. Vous savez qu'ils renferment nos plus belles mines de diamants...

Fernand était compris. Il sourit à son tour et, venant prendre la main de Manoël:

— Décidément, s'écria-t-il, toutes les révolutions se ressemblent... pour ceux qui les font.

Le lendemain, Ulmer, ouvrant selon son habitude la Gazette officielle, y lisait deux décrets: l'un, qui le nommait fermier général des douanes et des octrois de la République; l'autre qui lui accordait la concession des mines de diamants situées dans les montagnes San-Felice.

Le surlendemain, à sa grande sur-